

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 décembre 2019.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Monsieur NEVERS donne pouvoir à Madame RABINEAU.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur LAIRE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 21 novembre 2019, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section ZM n° 716, située le Fief aux Moines à DISTRE, d'une superficie totale de 6 259 m² ;

Ce bien est tout classé en zone UY au Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

DIA MUNET

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle la délibération du 19 novembre dernier, relative à la préemption de la parcelle AE n° 90.

Compte tenu d'une offre répondant plus à la motivation de préemption, il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération précitée et de renoncer par la même au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, qu'afin de pouvoir mandater la facture des travaux de desserte du Clos Marteau réalisés par le SIEM, il y a lieu de modifier le Budget Annexe 2019 du Clos Marteau de la manière suivante :

- article 608 Dépenses	➔	+ 1 000.00 €
- article 7552 Recettes	➔	+ 1 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Sous la Bosse » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2019 du lotissement « Sous la Bosse » de la manière suivante :

Article 7133/042 recettes	➔	+ 80 645 €
Article 023	➔	80 645 €
Article 021	➔	80 645 €
Article 3355/040 dépenses	➔	+ 79 239 €
Article 3358/040 dépenses	➔	+ 1 406 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE N° 6

Monsieur RABILLER, Adjoint, fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Le Clos Pointu » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2019 du lotissement « Le Clos Pointu » de la manière suivante :

Article 71355/042 recettes	➔	+	618 €
Article 023	➔		618 €
Article 021	➔		618 €
Article 3555/040 dépenses	➔	+	618 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

AUTORISATION BUDGET 2020

La Commune de DISTRÉ prévoit de voter le budget 2020, au plus tôt dans la 2^{ème} quinzaine de mars 2020.

Dans cette situation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux régimes distincts :

1) Pour le fonctionnement

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

2) Pour l'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire application des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits aux budgets de l'année 2019 non compris les restes à réaliser.

Soit au	chapitre 20	➔	500 €
	chapitre 204	➔	42 500 €
	chapitre 21	➔	95 830 €

TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame LAMANDÉ, Ajointe, expose que les enfants dont les parents ne sont pas présents à la sortie de l'école, sont conduits par les enseignants à la garderie périscolaire.

Par mesure d'équité pour les parents utilisateurs et adhérents de la structure, il est proposé d'instaurer un tarif pour les familles non-adhérentes, au prix de 5€ le ¼ d'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette nouvelle tarification, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2020.

TARIFS SOIRÉE VŒUX

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'il y a lieu de fixer le prix de la participation pour la soirée des vœux 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter le tarif à 18 € par personne.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La loi 2018-702 du 3 août 2018 a rendu le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire pour les Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, y compris la gestion des eaux pluviales urbaines.

La définition de cette dernière compétence n'étant pas clarifiée à ce jour, plus particulièrement sur la notion d'aire urbaine, il est proposé de transférer à la Commune de Distré, la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations qui relèvent de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur son périmètre communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention établie à cet effet.

SIEML LA TOUCHE

Monsieur le Maire informe qu'après entretien avec le SIEML, les coûts de prestations du programme de travaux de desserte du lotissement de la Touche, ont été revus à la baisse, à savoir :

- 18 887.14 € pour le réseau de distribution de l'électricité,
- 12 435.68 € pour le réseau d'éclairage public et le génie civil interne au lotissement,
- 11 730.88 € pour le matériel d'éclairage public,
- 13 029.54 € pour l'effacement du réseau télécom,
- 7 600 € pour le câblage télécom,
- 12 629.09 € pour l'extension d'éclairage public de la rue de la Touche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions relatives aux travaux sus-énoncés.

SIEML ENFOUISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'un engagement avait été pris de terminer le programme d'enfouissement des réseaux durant ce mandat. Seule une partie de la rue du Perret reste à réaliser, c'est pourquoi il est proposé de solliciter le SIEML pour que cette tranche de travaux soit inscrite dans la programmation de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter le SIEML pour cette tranche de travaux.

SAUR RUE BIZARD

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que dans le cadre de la cession des bâtiments ex France Champignon, à Munet, il y a lieu de faire réaliser les branchements EU et AEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à valider les devis d'un montant de 1 816.49 € TTC pour la réalisation d'un branchement assainissement et 1 280.74 € TTC pour la réalisation du branchement eau potable auprès de la SAUR.

REPARATION PARATONNERRE EGLISE

Madame COCHARD, Ajointe, informe que lors de la dernière tempête le câble du paratonnerre de l'Eglise s'est décroché au niveau du clocher. Deux solutions existent pour le raccrocher soit une intervention avec une grue qui ne pourra accéder que par le chemin des écoliers ou par un cordiste.

Bien que cette dernière solution soit légèrement plus coûteuse (+ 300€), il est proposé de la retenir afin de ne pas dégrader le chemin des écoliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la « solution avec cordiste » de l'entreprise BODET pour un montant de 1 520.50 € HT, soit 1 824.60 € TTC.

CONVENTION CROULAY

Monsieur le Maire rappelle la délibération relative au périmètre de la zone du Croulay et la réfection de la rue de la Fontaine et informe de ses négociations avec la Communauté d'Agglomération qui a accepté de prendre à sa charge 50% du coût de réfection soit 54 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention actant cet accord.

CONTRAT ASSURANCE GROUPE

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les caractéristiques suivantes :
- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels ;

- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie de charges patronales.
- Optionnelle : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- de charger Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

CONSULTATION MARCHE ASSURANCE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la consultation pour le marché d'assurance lancée avec l'assistance du Cabinet AUDIT ASSURANCES.

Une seule compagnie a répondu à l'ensemble des lots.

Il est donc proposé au Conseil municipal de classer sans suite la procédure au motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Monsieur le Maire estimant que le Cabinet AUDIT a failli à son rôle de Conseil, compte tenu de notre spécificité communale, lui a demandé à ses frais exclusifs de :

- négocier un accord de prorogation d'un an auprès de notre assureur actuel ;
- lancer une nouvelle procédure pour le 01/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord avec le Cabinet AUDIT ASSURANCES.

APPEL A SOLIDARITE

Madame COCHARD, Adjointe, informe d'un courrier reçu de l'Association des Maires relatif à l'appel à la solidarité du Maire de Teil en Ardèche, suite au séisme du 11 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire un don d'un montant de 250 €.

DESSERTERIE GAZIERE

Monsieur le Maire présente le projet de méthaniseur dit DouéMétha et du besoin de le raccorder au réseau de Saumur. La canalisation d'injection pénétrera sur notre territoire par Carabins en venant de Courchamps pour rejoindre le bourg et se connecter au niveau de la Gendarmerie. (Une variante pourrait consister à passer par la rue d'Aubigny pour desservir les prochaines tranches de la ZAC de Sous la Bosse).

Considérant que cette desserte gazière est une plus-value pour notre territoire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé d'apporter une subvention de 300 000 €. Il est demandé aux communes traversées d'apporter également une aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'apporter une aide de 20 000 € sur le budget général et 20 000 € sur le budget de la ZAC de SOUS LA BOSSE sous réserve de la garantie par GRDF de pouvoir desservir nos logements actuels et à venir.

En effet, la canalisation d'injection doit pouvoir sans nouvelle participation financière être également une canalisation de distribution sécurisée.

PRIX DU BOIS

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part au Conseil que la Commune dispose d'une dizaine de stères de bois, de faible valeur, coupé en 50 cm (bois de récupération d'élagage divers, peupliers, bouleaux, acacias, noisetiers).

Afin d'évacuer ce stock, il est proposé de le vendre à un petit prix à savoir 17€ le stère ou 50 € la corde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

CESSION CLOS POINTU

Monsieur le Maire informe que, suite à la relance opérée sur la vente des terrains du lotissement du Clos Pointu, il est proposé de vendre le lot n° 2 d'une superficie de 740 m² au prix de 43 100 €.

Compte tenu des nuisances visuelles environnantes et de l'indemnité perçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le prix de vente du lot n° 2 et d'autoriser le Maire ou l'un des adjoints à signer les documents liés à cette vente.

ETANG

Monsieur le Maire fait état de sa rencontre avec les régisseurs de l'étang de l'Echallier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider :

- l'ouverture de l'étang pour la saison 2020 aux tarifs de 2018 ;
- l'achat de 500 kg de gardons au prix de 4.96 € HT le kg ;

et décide de demander à Monsieur le Maire de prendre un arrêté infligeant une amende de 100 € pour toute infraction au règlement de l'étang et plus particulièrement pour le non-respect des quotas de pêche. Cette disposition sera apposée au dos des tickets.

REGLEMENT CANTINE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe qu'actuellement le règlement de la cantine prévoit que les usagers occasionnels doivent prévenir 48 heures (jours scolaires) avant la date du jour de repas souhaité.

Suite à un différend sur l'interprétation du règlement, il est proposé d'y ajouter « sous réserve de places disponibles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Infos : Bénéfice du Belothon 2019 : 930 € seront versés au profit de Téléthon.
Distribution du bulletin communal par les élus, pendant les vacances de Noël.
Cérémonie des Vœux le samedi 18 janvier 2020.

Pour copie conforme au registre,
Le 19 décembre 2019.
Le Maire,
Eric TOURON